



NCA-ROUIBA
SOCIETE PAR ACTIONS, AU CAPITAL DE 2.761.944.000,00 DINARS
ALGERIENS
SIEGE SOCIAL : ROUTE NATIONALE N°05 ZONE INDUSTRIELLE DE
ROUIBA, WILAYA D'ALGER
RC : 99 B 0008627



ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 20 JUIN 2024



RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nous vous avons réunis en assemblée générale extraordinaire (l'« **Assemblée** ») conformément à la loi et à vos statuts afin de vous soumettre un projet de réduction de capital par annulation d'actions rachetées par la société NCA Rouiba (la « **Société** ») auprès de ses actionnaires ainsi que la modification corrélative des statuts de la Société.

Il sera également soumis à votre approbation la modification des articles 7 et 16 des statuts de la Société afin de les mettre en conformité avec la législation en vigueur.

PROJET D'ANNULATION DES ACTIONS RACHETEES PAR LA SOCIETE AUPRES DE SES ACTIONNAIRES

Nous vous rappelons :

- Qu'aux termes d'une délibération en date du 14 octobre 2021, le conseil d'administration (le « **Conseil d'Administration** ») a proposé à l'Assemblée un projet de réduction du capital social et arrêté les termes d'une offre d'achat pour un montant nominal maximum de trente-trois millions cinq cent quarante mille (33.540.000) dinars algériens, sous réserve de (i) l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire de la Société du principe de la réduction du capital social et des termes de l'offre de rachat aux actionnaires, et (ii) l'absence d'oppositions des créanciers de la Société à l'expiration du délai d'opposition des créanciers ou, le cas échéant, la mainlevée des éventuelles oppositions valablement formées par les créanciers ;;
- Que l'offre d'achat a été notifiée à chaque actionnaire par lettre recommandée adressée les 7 et 8 novembre 2021 fixant le délai maximal de demande de rachat d'actions au 30 mai 2022 (inclus) ;
- Que par délibération en date du 13 décembre 2021, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société a décidé, suivant proposition du Conseil d'Administration du 14 octobre 2021, de procéder au rachat d'un nombre maximum de cent trente mille (130.000) actions de cent (100) dinars algériens de nominal chacune en vue de réduire le capital social d'un montant maximum de trente-trois millions cinq cent quarante mille (33.540.000) dinars algériens ;

- Que le prix de rachat de chaque action a été fixé à la somme de deux cent cinquante-huit (258) dinars algériens ;
- Que l'assemblée générale extraordinaire du 13 décembre 2021 a conféré tous pouvoirs au Conseil d'Administration aux fins de purger le droit d'opposition des créanciers et d'acquérir les actions présentées au rachat dans les conditions et les limites qu'elle a fixées ;
- Que le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 13 décembre 2021 a été déposé au Centre National du Registre du Commerce de Mohammadia, Alger Est, le 9 février 2022 et un avis relatif à cette Assemblée Générale Extraordinaire a été publié au Bulletin Officiel des Annonces Légales (BOAL) en date du 10 mars 2022 ;
- Qu'à la suite de ce dépôt et de cette publication, aucune opposition de créancier n'a été signifiée à la Société dans le délai de 30 jours prévu par l'article 713 du Code de commerce ;
- Que le 14 juillet 2022, 19.991 actions ont été rachetées par la Société par devant Maître Atbi, notaire ;
- Qu'en date du 28 septembre 2022 le Conseil d'Administration a arrêté à 19.991 actions le nombre d'actions rachetées par la Société dans le cadre de la première campagne de rachat (la « **Première Campagne de Rachat** »),
- Que ce même Conseil d'Administration du 28 septembre 2022, après avoir constaté l'absence d'opposition de créanciers et que le nombre maximum d'actions autorisé à l'achat par l'assemblée générale extraordinaire du 13 décembre 2021, n'était pas atteint suite aux rachats réalisés lors de la Première Campagne de Rachat, a décidé de (i) lancer une deuxième campagne de rachat d'actions (la « **Deuxième Campagne de Rachat** ») et d'adresser aux actionnaires une offre de rachat d'actions pour un montant maximum de 28.382.322 dinars algériens (dont 11.000.900 dinars algériens en valeur nominale et 17.381.422 dinars algériens en primes et réserves facultatives de la Société), aux conditions fixées par l'assemblée générale extraordinaire du 13 Décembre 2021 (ii) fixer la date d'expiration de l'offre de rachat d'actions au 1^{er} mai 2023 ;
- Que le délai de l'offre de rachat transmise aux actionnaires en date du 28 septembre 2022 dans le cadre de la Deuxième Campagne de Rachat étant arrivé à échéance le 1^{er} mai 2023 à minuit ;
- Qu'au 1^{er} mai 2023, 50 actionnaires détenteurs de 48.690 d'actions, avaient émis officiellement la volonté de céder les actions ;
- Qu'en date du 11 mai 2023 le Conseil d'Administration a constaté que (i) seules les formalités relatives au rachat des 19.991 actions dans le cadre de la Première Campagne de Rachat, avaient été complètement réalisées auprès de Maître ATBI, (ii) les formalités relatives au rachat des 48.690 actions dans le cadre de la Deuxième Campagne de Rachat étant toujours en cours (iii) il n'était pas en mesure de constater ni le nombre total d'actions effectivement rachetées à la date du 11 mai 2023, ni le montant total de la réduction subséquente du capital de la Société ;
- Qu'à la date du 24 juillet 2023, les opérations de rachat par-devant notaires, dans le cadre de la Deuxième Campagne de Rachat, ont été officiellement clôturées ;
- Qu'à cette date, 41 actionnaires propriétaires de 38.440 actions ont effectivement cédé leurs actions à la Société par actes notariés dans le cadre de la Deuxième Campagne de Rachat ;

- Qu'en conséquence de ce qui précède, le Conseil d'Administration, réuni en date du 21 décembre 2023, a arrêté à 38.440 actions le nombre d'actions effectivement rachetées par la Société dans le cadre de la Deuxième Campagne de Rachat.

De ce qui précède, nous concluons ce qui suit :

- Dans le cadre de la Première Campagne de Rachat d'actions par la Société, le Conseil d'Administration tenu le 28 septembre 2022 a arrêté à 19.991 actions le nombre d'actions officiellement cédées à la Société par actes notariés datés du 14 juillet 2022.
- Dans le cadre de la Deuxième Campagne de Rachat d'actions par la Société, le Conseil d'Administration du 21 décembre 2023 a arrêté à 38.440 actions le nombre d'actions officiellement cédées à la Société par actes notariés datés du 2 mai 2023 au 24 juillet 2023.
- De ce fait, à la date du 24 juillet 2023 un total de 58.431 actions a été cédé à la Société par les actionnaires lors des deux campagnes.

En conséquence de ce qui précède, nous vous proposons (i) de réduire le capital social de la Société d'un montant nominal de 5.843.100 dinars algériens par l'annulation des 58.431 actions rachetées lors des deux campagnes de rachat d'actions et (ii) d'affecter la différence entre le prix d'achat des actions rachetées (soit 15.075.498 dinars algériens) et la valeur nominale totale de ces actions (soit 5.843.100 dinars algériens) en réduction des postes de primes et réserves facultatives de la Société, soit un montant de réduction des postes de primes et réserves facultatives de la Société de 9.232.098 dinars algériens (iii) de modifier en conséquence l'alinéa 1 de l'article 6 des statuts et, sous réserve de l'adoption de la résolution relative à la modification de l'article 7 relatif aux apports, de supprimer l'alinéa 2 de cet article faisant référence à l'augmentation de capital du 17 novembre 2020, dans la mesure où cette référence sera déjà fait à l'article 7 relatif aux apports.

Si vous approuvez cette proposition de réduction de capital, le capital social de la Société serait ramené d'un montant de 2.761.944.000 dinars algériens, divisé en 27.619.440 actions de 100 dinars algériens chacune, à un montant de 2.756.100.900 dinars algériens, divisé en 27.561.009 actions de 100 dinars algériens chacune.

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes établi dans le cadre de cette réduction de capital.

PROJET DE MODIFICATION DES ARTICLES 7 & 16 DES STATUTS DE LA SOCIETE

Nous vous informons qu'actuellement l'article 7 des statuts de la Société relatif aux apports ne fait référence qu'à l'augmentation du capital autorisé par l'assemblée générale extraordinaire du 22 avril 2020 et décidée par le Conseil d'Administration du 17 novembre 2020, alors que la loi impose que tout apport ayant opéré une modification du capital social soit porté sur les statuts, c'est pourquoi et pour faire en sorte que les statuts de la Société soient conformes avec les exigences de la loi, nous vous soumettons, le projet de modification de cet article, afin qu'il fasse référence à tous les apports des actionnaires ayant donné lieu à une modification du capital.

Nous vous informons également que l'article 16 des statuts de la Société qui traite des actions de garanties que doivent détenir les membres du Conseil d'Administration, ne précise pas le nombre minimum d'actions à détenir par chaque administrateur, c'est pourquoi nous vous proposons de procéder à la modification de cet article en le complétant par la précision relative au nombre minimum d'actions à détenir par chaque administrateur qui sera du nombre d'une action au minimum.



Les documents prévus par la loi ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social dans les délais légaux.

Nous vous remercions de la confiance que vous voudrez bien nous témoigner en approuvant, le cas échéant, le texte du projet de résolutions qui vous est proposé.

Le Conseil d'Administration remercie tout le personnel de la Société pour son travail, sa motivation et son dévouement.

Le Conseil d'Administration

